

5 – Majoration du montant de ressources plafond pour le calcul des participations familiales au sein des Etablissements d’Accueil du jeune enfant de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu les conventions d’objectifs et de financement des établissements d’accueil du jeune enfant signés par la ville de Maisons-Alfort avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales,

Vu le barème national et les taux d’efforts fixés par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales pour 2024 et modifiés le 23 mai 2024 annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2024 sur les taux d’effort et les ressources « plancher » et « plafond » pour le calcul des participations familiales,

Vu le montant plafond des ressources mensuelles fixés par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l’avis de la commission Petite Enfance du 12 septembre 2024,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à toutes les familles des structures communales en charge de la petite enfance (EAJE) conformément à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales,

Délibère

Article 1

Dit que le montant « plafond » des ressources mensuelles est porté de 6.000 euros à 7.000 euros à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Dit que le montant « plancher » des ressources mensuelles applicables au tarif d’urgence et aux enfants placés dans le cadre de l’aide sociale à l’enfance et les taux d’effort restent fixés conformément à la délibération du 29 février 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 03/10/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL05PE300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoins au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.